

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-39
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A NOELLE VAILLANT PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Noelle VAILLANT en qualité de première adjointe au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Noelle VAILLANT adjointe au maire les attributions suivantes relatives à l'urbanisme, l'habitat et l'aménagement du territoire,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Noelle VAILLANT adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des demandes en matière d'urbanisme et notamment de l'ensemble des autorisations de droits des sols et des taxes afférentes :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
 - Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
 - L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
 - L'application du règlement concernant la publicité ;
 - L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Etude et suivi des demandes en matière d'habitat et d'aménagement du territoire**

Article 2 :

En sa qualité de 1^{ère} adjointe Madame Noelle Vaillant reçoit délégation de pouvoir du Maire pour les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 lorsque le maire est empêché.

Article 3 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-54
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A NICOLAS VIEZ CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Nicolas VIEZ les domaines suivants : jeunesse et intergénérationnel

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Nicolas VIEZ conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : jeunesse et intergénérationnel

Il exercera les fonctions suivantes :

- **Impulser la politique intergénérationnelle de la commune en favorisant les actions permettant aux générations de se rencontrer**

Article 2 :

L'indemnité de Monsieur David VIEZ correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 6 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 3 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

*Notifié le 2/4/26
signature:*

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-54
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A NICOLAS VIEZ CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Nicolas VIEZ les domaines suivants : jeunesse et intergénérationnel

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Nicolas VIEZ conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : jeunesse et intergénérationnel

Il exercera les fonctions suivantes :

- **Impulser la politique intergénérationnelle de la commune en favorisant les actions permettant aux génération de se rencontrer**

Article 2 :

L'indemnité de Monsieur David VIEZ correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 6 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.



Article 3 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

*Notifié le 21/4/26
signature :*

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-45
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A INGRID GAUDAIRE SEPTIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Ingrid GAUDAIRE en qualité de septième adjointe au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Ingrid GAUDAIRE adjointe au maire les attributions suivantes relatives à l'environnement, la biodiversité, la nature en ville, les énergies citoyennes et la transition écologique et énergétique

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Ingrid GAUDAIRE adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Environnement, Biodiversité, Nature en ville, Energies citoyennes et Transition écologiques

Elle exercera les fonctions suivantes :

- **Impulser tous les projets relatifs à l'environnement, la biodiversité et la nature en ville et la transition écologique et énergétique**
- **Assurer les liens avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français**
- **Favoriser la participation citoyenne**

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 21/4/26

signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-55
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A DAVID BRY CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur David BRY les domaines suivants : Gestion des infrastructures et modernisation des équipements

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur David BRY conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion des infrastructures et modernisation des équipements

Il exercera les fonctions suivantes en étant rattaché au 7^{ème} adjoint au Maire :

- **Assurer la gestion des infrastructures communales et favoriser leur modernisation**

Article 2 :

L'indemnité de Monsieur David BRY correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 9 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 3 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 21/4/26
signature

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-43
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A NADEGE PREVEL CINQUIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nadège PREVEL en qualité de cinquième adjointe au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Nadège PREVEL adjointe au maire les attributions suivantes relatives à l'éducation, l'enfance et la jeunesse

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Nadège PREVEL adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Education, Enfance et Jeunesse

Elle exercera les fonctions suivantes :

- **Représenter la commune en conseils d'école et impulser les échanges avec l'ensemble de la communauté éducative**
- **Impulser et suivre les projets relatives aux affaires scolaires et périscolaires**
- **Faire le lien entre la commune et l'intercommunalité sur la thématique de la petite enfance**
- **Impulser et suivre les projets relatifs à la jeunesse notamment en ce qui concerne l'Adosphère et le conseil municipal des jeunes**



Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-42
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MARC LABROUSSE QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marc LABROUSSE en qualité de quatrième adjoint au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à monsieur Marc LABROUSSE adjoint au maire les attributions suivantes relatives aux travaux, aux infrastructures et à la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Marc LABROUSSE adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Infrastructures et Sécurité

Il exercera les fonctions suivantes :

- Impulsion, planification et suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux et la voirie communale en lien avec les services techniques
- Mise en place des commissions de sécurité périodiques
- Validation des marchés publics pour la partie technique

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 24/1/26

signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-53
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A ALEXANDRE HOUOT CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Alexandre HOUOT les domaines suivants : développement numérique

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Alexandre HOUOT conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : développement numérique

Il exercera les fonctions suivantes :

- Impulser la politique de développement numérique communale

Article 2 :

L'indemnité de Monsieur HOUOT Alexandre correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 5 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 3 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26

Signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-40
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MICHAEL CHERON DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michael CHERON en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Michael CHERON adjoint au maire les attributions suivantes relatives à la culture, au sport, à la vie associative et à l'événementiel,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Michael CHERON adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Culture, Sport, Vie Associative et Evènementiel

Il exercera les fonctions suivantes :

- **Participer à la réflexion et à la réalisation des projets concourant au développement de l'attractivité et dynamisme de la commune dans les domaines d'attribution concernés**
- **Impulser et promouvoir la dynamique associative, sportive et culturelle de la commune**

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26

Signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-48
Service : DGS
Ref. : LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A CELINE TARDY CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Céline TARDY les domaines suivants : Solidarité, Séniors, Santé, Inclusion et CCAS

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Céline TARDY conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Solidarité, Santé, Inclusion et CCAS

Elle exercera les fonctions suivantes en étant rattachée à la 3^{ème} adjointe :

- **Suivi et impulsion des politiques sanitaire et social**
- **Relations avec les professionnels de santé et l'hôpital NOVO afin de favoriser une offre de soins cohérentes sur la commune**
- **Organisation du CCAS et des projets de celui-ci**

Article 2 :

L'indemnité de Madame Céline TARDY correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 3^e de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026

Article 3 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire

Notifié le 2/4/26
signature :



Michel DÉJARDIN

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-41
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A SANDRINE BRIOT TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine BRIOT en qualité de troisième adjointe au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Sandrine BRIOT adjointe au maire les attributions suivantes relatives à aux finances et à la commande publique

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Sandrine BRIOT adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances et Commande publiques

Elle exercera les fonctions suivantes :

- **Mise en place de la procédure et préparation du Débat d'orientation budgétaire, du budget primitif, du CFU et des différentes annexes pour le budget communal et le budget annexe logement**
- **Animation de la commission finances**
- **Suivi régulier de l'exécution budgétaire**
- **Validation des procédures de marchés publics pour la partie financière**
- **Suivi de l'exécution des marchés publics**

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-44
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A GILLES MERCIER PUDDU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gilles MERCIER PUDDU en qualité de sixième adjoint au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Gilles MERCIER PUDDU adjoint au maire les attributions suivantes relatives à la communication et à la transition numérique

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Gilles MERCIER PUDDU adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Communication et transition numérique

Il exercera les fonctions suivantes :

- Impulser la communication municipale, suivre et valider l'élaboration des supports de communication
- Favoriser l'émergence d'une communication lisible et s'adressant à tous
- Impulser et suivre les dossiers relatifs à la transition numérique

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire

Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-46
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A BRICE PENICHOT HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Brice PENICHOT en qualité de huitième adjointe au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Brice PENICHOT adjoint au maire les attributions suivantes relatives à l'attractivité économique, la vie de quartier et le marché

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Monsieur Brice PENICHOT adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Attractivité économique, Vie de quartier et Marché

Il exercera les fonctions suivantes :

- Impulser tous les projets relatifs l'attractivité économique, faire le lien entre la commune, les commerçants et les entreprises
- Favoriser l'installation de nouvelles infrastructures
- Dynamiser le marché dominical

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26

Signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-49
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→ **PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A PASCALINE SEME CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE**

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Pascale SEME les domaines suivants : médiation et lien social

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Pascaline SEME conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : médiation et lien social

Elle exercera les fonctions suivantes :

- **Mise en place de médiations**
- **Suivi des travaux et projets de la commission handicap**

Article 2 :

L'indemnité de Madame Pascaline SEME correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 2 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 3 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-47
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A VIRGINE TRECHEREL CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Virginie TRECHEREL le domaine suivant : Bien-être animal

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Virginie TRECHEREL conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Bien-être animal

Elle exercera les fonctions suivantes, en étant rattachée à la 3^{ème} adjointe au maire :

- **Suivi et impulsion des travaux de la commission bien-être animal**

Article 2 : L'indemnité de Madame Virginie TRECHEREL correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 1 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026

Article 3 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-50
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A AUDREY GUEZELLO CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Audrey GUEZELLO les domaines suivants : cybersécurité et protection des données

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Audrey GUEZELLO conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Cybersécurité et Protection des données

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Impulsion et suivi de la cybersécurité de la Commune
- Suivi de la réglementation RGPD

Article 2 :

L'indemnité de Madame Audrey GUEZELLO correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 4 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 3 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifiée le 2/4/26 .

signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-52
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A CAROLINE LOUETTE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Caroline LOUETTE les domaines suivants : liens associatifs

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Caroline LOUETTE conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : liens associatifs

Elle exercera les fonctions suivantes en étant rattaché au 2^{ème} adjoint ;

- Assurera le lien permanent entre les associations et la commune
- Favorisera le développement des associations du territoire
- Instruira les demandes de subventions avant passage en conseil municipal

Article 2 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 21/4/26

signature :

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-51
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A ALEXANDRA LE KERVERN CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Alexandra LE KERVERN les domaines suivants : participation citoyenne et référente de quartier

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Alexandra Le KERVERN conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Participation citoyenne et référente de quartier

Elle exercera les fonctions suivantes en étant rattaché au 2^{ème} adjoint :

- Favoriser l'émergence d'une démarche participative
- Assurera le lien entre les différents quartiers et la commune

Article 2 :

L'indemnité de Madame Alexandra LE KERVERN correspond à celle prévue pour le conseiller municipal délégué 7 de la délibération relative aux indemnités des élus du conseil municipal du 27 mars 2026

Article 3 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26

signature :